

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 23 janvier 2015
(convocation du 13 janvier 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Janvier Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme. LACUEY Conchita à partir de 11 h 30
Mme. VERSEPUY Agnès à Mme. JACQUET Anne-Lise
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUIZERATE Erick à M. DELAUX Stéphan
Mme. BERNARD Maribel à Mme. VILLANOYE Marie-Hélène
Mme. BLEIN Odile à M. GUICHARD Max
M. BOUTEYRE Jacques à M. BONNIN Jean-Jacques
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à Mme. CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 11 h 45
M. CHAUSSET Gérard à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 11 h 50
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain

M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas
Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. CUNY Emmanuelle
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa à partir de 10 h 15
Mme. LAPLACE Frédérique à M. MANGON Jacques
M. LE ROUX Bernard à M. DUBOS Gérard
M. LOTHaire Pierre à M. FLORIAN Nicolas
M. MARTIN Eric à Mme. POUSTYNNIKOFF Dominique à partir de 10 h 45
Mme. PIAZZA Arielle à M. SILVESTRE Alain à partir de 10 h 30
Mme. PEYRE Christine à M. MILLET Thierry à partir de 11 h
Mme. RECALDE Marie à Mme. JARDINE Martine à partir de 10 h
Mme. ROUX-LABAT Karine à M. HICKEL Daniel à partir de 12 h
M. TRIJOULET Thierry à M. ANZIANI Alain

EXCUSEE :

Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**Pôle multimodal de Parempuyre
Avenant n°1 à la convention du 3 juin 2010 relative à la réalisation et au
financement du pôle multimodal de Parempuyre - Appropation - Autorisation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les pôles d'échanges visent à adapter l'espace transport aux besoins des usagers par une organisation efficace (rabattements, correspondances directes entre modes de transport, faciles et lisibles, dimensionnement des accès, des espaces de circulation et de stationnement, accueil, information), tout en contribuant à l'insertion urbaine des complexes d'échanges.

Favoriser et améliorer l'intermodalité est l'un des enjeux majeurs à relever pour œuvrer dans le sens d'un développement durable des transports collectifs de voyageurs, et l'aménagement de pôles multimodaux en est l'un des moyens.

La halte ferroviaire de Parempuyre est conçue pour permettre une connexion entre le réseau ferroviaire et le réseau urbain de l'agglomération bordelaise ainsi que les modes de déplacements individuels : modes doux et modes motorisés.

La halte est également conçue au centre d'un nouveau quartier, ce qui permet d'associer urbanisme et transport dans un souci de développement durable.

Cette opération partenariale associe aux côtés de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015), la Région Aquitaine, l'État, la commune de Parempuyre et l'Europe.

Par délibération n°2009/0870 en date du 18 décembre 2009, le Conseil de Communauté a retenu le principe de sa participation financière à la réalisation du pôle multimodal de Parempuyre pour un montant de 387 000 € HT correspondant à 24,5% du montant global de l'opération.

Les répartitions financières entre les différents partenaires que sont Bordeaux Métropole, la Région Aquitaine, l'État, la commune de Parempuyre étaient définies sur la base d'une participation attendue de l'Union Européenne de 30%, ceci aussi bien pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine que communale.

Le plan de financement du projet approuvé s'établissait comme suit :

Périmètre de maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole :

- l'achat du foncier,
- un parc de stationnement de 180 places dont 4 places pour personnes à mobilité réduite et des emplacements deux roues,
- la viabilisation des accès à la gare,
- le cheminement piéton/vélos d'accès à la gare,
- les arrêts de bus sur la rue de la gare,
- les arbres d'alignement implantés en bordure de voirie et de l'allée piétonne.

Les montants sont exprimés en euros hors taxes aux conditions économiques de février 2009.

Financeur	Région Aquitaine	ETAT	Bordeaux Métropole	FEDER	Total
Participation	387 000	129 000	387 000	387 000	1 290 000

Périmètre de maîtrise d'ouvrage de la commune :

- le bâtiment de la halle multiservices,
- les sanitaires qui équiperont cette halle,
- les plantations du parking et du talus,
- l'éclairage public (travaux confiés à Bordeaux Métropole selon l'Art. L.52-15-27 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- le mobilier urbain du pôle.

Les montants sont exprimés en euros hors taxes aux conditions économiques de février 2009.

Financeur	Région Aquitaine	ETAT	Commune	FEDER	Total
Participation	87 000	29 000	87 000	87 000	290 000

Répartition financière tous périmètres confondus

Financeur	Région Aquitaine	ETAT	Bordeaux Métropole	Commune	FEDER	Total
Participation	474 000	158 000	387 000	87 000	474 000	1 580 000
Soit	30 %	10 %	24,5 %	5,5 %	30 %	100%

Depuis cette estimation, l'opération a fait l'objet pour les deux maîtrises d'ouvrage :

- d'études détaillées,

- de consultations d'entreprises,
- d'études d'exécution,
- de travaux.

Par ailleurs, le montant de la subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), identifié au titre du programme 2007-2013 est désormais connu pour la maîtrise d'ouvrage métropolitaine et pour la commune de Parempuyre. Sur ce point, le Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR) limite sa participation aux montants travaux non révisés et ne prend en compte au titre du foncier qu'une dépense plafonnée à 10% du montant total de l'opération.

Le montant estimatif à ce stade de réalisation exprimé en € HT valeur juin 2014 se décompose comme suit :

<i>Nature des prestations</i>	<i>Montant en euros HT</i>
Acquisitions foncières	540 928,86
Travaux sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole	749 581,15
Travaux sous maîtrise d'ouvrage commune	323 192,43
TOTAL	1 613 702,44

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 à la convention du 3 juin 2010 afin :

- de compléter la consistance de l'opération,
- d'actualiser le budget de l'opération et sa répartition afin de tenir compte :
 - de l'actualisation des prix,
 - du montant de subvention FEDER obtenue réellement au titre du programme 2007-2013 par la maîtrise d'ouvrage métropolitaine compte tenu d'une prise en compte limitée des frais d'acquisitions foncières,
 - du montant de subvention FEDER obtenue réellement au titre du programme 2007-2013 par la maîtrise d'ouvrage communale,
 - de l'évolution du coût de l'opération due aux précisions du projet lors des études d'exécution et aux résultats des consultations d'entreprises.
- de réactualiser le planning de l'opération.

Conformément à l'article 6.5 de la convention précitée, les modalités de financement complémentaire de chaque partenaire ont été redéfinies afin de compenser l'augmentation des coûts et la diminution de la participation FEDER.

Dans cet avenant n°1, les participations financières des partenaires au projet s'établissent désormais conformément à la décomposition suivante :

Périmètre de maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole :

- l'achat du foncier,
- un parc de stationnement de 180 places dont 4 places pour personne à mobilité réduite,
- la mise en place de limiteurs de gabarit en entrée et en sortie du parking,
- la création des deux voies d'accès au parking,
- le cheminement piétons / deux roues d'accès à la gare,
- l'arrêt de bus côté pôle intermodal sur la rue de la gare,
- les arbres d'alignement implantés en bordure de voirie et de l'allée piétonne,
- l'identification de 4 places de covoitage à l'entrée du parking,
- la mise en place des fourreaux enterrés correspondants à l'installation de 2 bornes de recharge électrique sur le parking.

Les montants sont exprimés en euros hors taxes, valeur juin 2014.

Financeur	Région Aquitaine	ETAT	Bordeaux Métropole	FEDER	Total
Participation	458 533,20	152 844,40	458 533,20	220 599,21	1 290 510,01
Soit	35,53%	11,85%	35,53%	17,09%	100%

Périmètre de maîtrise d'ouvrage de la commune :

- le bâtiment de la halle multiservices,
- les sanitaires qui équiperont cette halle,
- les plantations du parking et du talus,
- la fourniture et la mise en place de 2 bornes de recharge électrique,
- l'éclairage public (en application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Parempuyre confie la réalisation des travaux d'éclairage public à Bordeaux Métropole),
- le mobilier urbain du pôle.

Les montants sont exprimés en euros hors taxes.

Financeur	Région Aquitaine	ETAT	Commune	FEDER	Total
Participation	101 225,33	29 000	105 967,10	87 000	323 192,43
Soit	31,32%	8,97%	32,79%	26,92 %	100%

Répartition financière tous périmètres confondus

Financeur	Région Aquitaine	ETAT	Bordeaux Métropole	Commune	FEDER	Total
Participation	559 758,53	181 844,40	458 533,20	105 967,10	307 599,21	1 613 702,44
Soit	34,69%	11,27%	28,42%	6,56%	19,06%	100%

Entre le montant de la convention et celui au titre de l'avenant n°1, la participation métropolitaine passe de 387 000 € HT à 458 533,20 € HT, soit un surcoût de 71 533,20 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Contrat de projet Etat Région 2007/2013,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2009/0870 en date du 18 décembre 2009 approuvant les modalités concernant la réalisation et le financement du pôle multimodal de Parempuyre,

VU la convention en date du 3 juin 2010 relative à la réalisation et au financement du Pôle multimodal de Parempuyre,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : les modalités concernant la réalisation et la modification du plan de financement du pôle multimodal de Parempuyre sont approuvées conformément à la répartition précitée : soit une participation à hauteur de 458 533,20 € pour Bordeaux Métropole ;

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention d'application en date du 3 juin 2010 relative à la réalisation et au financement du pôle multimodal de Parempuyre entre la Région Aquitaine, l'Etat, la commune de Parempuyre et notre établissement ;

Article 3 : le montant des dépenses sera imputé sur le budget principal sur les opérations concernées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2015

M. CHRISTOPHE DUPRAT